



Précommande auprès d'un artisan

Par **ecmpc3**, le **21/04/2009** à **14:08**

Bonjour,
Lors d'une foire exposition, nous avons signé un bon de précommande à confirmer lors du métrage pour l'achat et la pose de fenetre en PVC. La mention "Précommande à confirmer lors du métrage" figure en toutes lettres sur le contrat. Lors du métrage, nous avons eu des doutes sur les compétences de l'artisan et nous n'avons pas voulu confirmer cette commande. Depuis, l'artisan nous menace de tribunal, et exige que nous confirmions cette commande. Une première association de consommateurs nous a affirmé que l'artisan était dans son bon droit et que nous aurions du réfléchir avant de signer, une deuxième association nous dit que la formule est ambiguë et sera appréciée dans un sens ou dans l'autre par un tribunal, une troisième association nous conseille d'envoyer une lettre recommandée pour nous dégager de la commande mais pense que dans la mesure où nous refusons de la confirmer, cette commande est nulle et ne donne en aucun cas le droit à l'artisan de réclamer quoi que ce soit. Quelqu'un aurait il sur la question des arguments qui nous aideraient à y voir plus clair?
Merci.